

# Prix **20** d'excellence en architecture

26<sup>e</sup> édition

ORDRE  
DES ARCHITECTES  
DU QUÉBEC

## DATES

INSCRIPTION ÉLECTRONIQUE

LE 29 OCTOBRE 2010 | 17 H

## LIMITES

DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

LE 30 NOVEMBRE 2010 | 17 H

## RÈGLES DE PARTICIPATION

- |                                   |   |  |   |                                 |   |
|-----------------------------------|---|--|---|---------------------------------|---|
| 1. OBJECTIFS                      | 2 | 7. GRANDES ÉTAPES SUIVANT LA SÉLECTION DES JURYS | 3 | 13. PIÈCES EXIGÉES              | 6 |
| 2. ADMISSIBILITÉ                  |   | 8. CATÉGORIES                                    | 4 | 14. PHOTOGRAPHIES               |   |
| 3. DÉFINITIONS                    |   | 9. CRITÈRES DE JUGEMENT GÉNÉRAUX                 |   | 15. DROITS D'AUTEUR             | 7 |
| 4. INSCRIPTION                    |   | 10. CRITÈRES DE JUGEMENT SPÉCIFIQUES             | 5 | 16. AUTORISATIONS               |   |
| 5. PÉRIODE DE MISE EN CANDIDATURE |   | 11. NOTES CONCERNANT LE PROCESSUS DE SÉLECTION   |   | 17. CALENDRIER                  |   |
| 6. JURYS                          |   | 12. RÈGLES DE PRÉSENTATION                       | 6 | 18. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS |   |

## 1. OBJECTIFS

Le programme des Prix d'excellence en architecture de l'Ordre des architectes du Québec [OAQ] souligne, depuis 1978, la contribution essentielle des architectes québécois au cadre bâti. Les prix accordés par des jurys d'experts permettent d'identifier et de mettre en valeur des réalisations architecturales exemplaires, situées au Québec ou ailleurs dans le monde. Les prix attribués non seulement aux architectes méritoires, mais également à leurs clients et collaborateurs contribuent à souligner la synergie nécessaire à la production d'œuvres de qualité.

## 2. ADMISSIBILITÉ

Le dépôt d'une candidature aux Prix d'excellence en architecture se fait d'un commun accord par l'architecte et son client [à l'exception d'une candidature au Prix Action]. Les projets admissibles doivent avoir été complétés au cours des années 2009 et 2010 et n'avoir jamais été soumis aux Prix d'excellence en architecture. Le concours se déroule en une seule étape et est ouvert à tous types de projets d'architecture qu'il s'agisse de construction neuve ou de rénovation.

## 3. DÉFINITIONS

**Architecte** : un membre en règle de l'OAQ incluant les architectes hors Québec et les professeurs d'architecture.

**Candidat** : un architecte, une société d'architectes ou un consortium et le client.

**Consortium** : un groupement de plusieurs sociétés d'architectes qui ont réalisé un projet commun.

**Client** : le propriétaire ou gestionnaire du bâtiment qui a engagé les services de l'architecte.

**Lauréat** : l'architecte et son client dont la réalisation est sélectionnée par le jury ou par votation du public.

## 4. INSCRIPTION

Le formulaire d'inscription, disponible sur [www.pea-oaq.com](http://www.pea-oaq.com), doit être complété et transmis par courriel à la productrice déléguée des Prix d'excellence à l'adresse [pea@scpgr.com](mailto:pea@scpgr.com) au plus tard le **29 octobre à 17 h**. Il n'y a aucune limite dans le nombre de projets que peut soumettre un architecte. Les frais d'inscription sont de 125 \$ taxes incluses par projet soumis à l'exception du dépôt de candidatures au Prix Action qui est sans frais. Les frais sont payables par chèque à l'ordre de SCPGR/PEA [inclure au dossier de candidature]. Un reçu sera émis avec l'accusé réception.

Dans le cas d'une société d'architectes ou d'un consortium, il faut désigner un représentant qui agira comme coordonnateur et représentant officiel du candidat. Toutes les communications lui seront transmises. Les candidats devront inclure une version originale et signée du formulaire d'inscription en première page de leur dossier de candidature dont toutes les composantes devront être fournies en versions imprimée et électronique.

## 5. PÉRIODE DE MISE EN CANDIDATURE

Les dossiers de candidature dûment complétés doivent être reçus au bureau de l'Ordre des architectes du Québec 1825, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H3H 1R4, au plus tard le **30 novembre 2010 à 17 h**.

## 6. JURYS

Les jurys de sélection se réuniront pour l'analyse des dossiers de candidature les 10, 11 et 12 janvier 2011. Ils sont composés des membres suivants :

### Présidente

**Lise Anne Couture**, architecte associée, Asymptote Architecture, New York

**Johanne Boucher**, architecte, MBA, directrice, Immobilier (Québec), Société Immobilière du Canada

**Anne Cormier**, architecte, directrice, Faculté de l'aménagement – Architecture, Université de Montréal

**Madeleine Demers**, architecte, M.Atdr, planificatrice urbaine principale – Aménagement de la Capitale  
Commission de la capitale nationale

**Marc Gascon**, Maire de la ville de St-Jérôme, Président de l'Union des municipalités du Québec [UMQ], premier lauréat du Prix Jean-Paul L'Allier

**Michael Jemtrud**, MRAIC, Professeur agrégé en architecture et Directeur, École d'architecture, Université McGill (Montréal)

**Guy Leclerc**, architecte associé, Groupe ARTCAD, Rouyn-Noranda

Experts invités – secteurs d'intervention spécifiques :

**André Labonté**, responsable de marchés, Hydro-Québec Distribution

**Luc Morneau**, B.Sc.A., M. Env., agent de développement industriel, Recyc-Québec

**Francine Paul**, historienne de l'art, chargée de projet au Service de l'intégration des arts du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec

Observatrice :

**Sylvie Champeau**, consultante en relations publiques – architecture et design, productrice déléguée des Prix d'excellence en architecture

Le jury spécialisé en accessibilité universelle est composé des membres suivants :

**Sophie Lanctôt**, directrice générale, Société Logique

**Pierre Forcier**, architecte, Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, Direction des stratégies et transactions immobilières, Ville de Montréal

**Marc-André Burelle-Favron**, délégué au comité AQRIPH et de la COPHAN sur l'accessibilité universelle et l'habitation

**Yan Grenier**, conseiller à l'intervention nationale, Office des personnes handicapées du Québec

Le comité de sélection du Prix Action est composé des architectes suivants :

**André Bourassa**

**François Hogue**

**Maggy Apollon**

**Nathalie Dion**

**Odile Roy**

### **7.1 PRÉSENTATION DES CANDIDATS**

Les projets mis en candidature seront présentés sur le site internet des Prix d'excellence en architecture à compter du mois de décembre 2010.

### **7.2 ANNONCE ET DIFFUSION DES LAURÉATS | PRIX ET GRAND PRIX DU JURY**

Les lauréats, Prix et Grand prix du jury, seront annoncés le 13 janvier 2011 lors d'une conférence donnée par la présidente du jury, dans la ville de Québec. Une correspondance écrite sera envoyée le 17 janvier à tous les candidats retenus et non retenus, les avisant des choix des jurys.

Les lauréats des Prix et Grand prix du jury feront l'objet de relations de presse locales et internationales en plus d'être présentés dans des publicités associées aux Prix d'excellence en architecture. Ils seront également promus grâce aux moyens suivants :

- Site internet des Prix d'excellence en architecture ;
- Circuit de visites guidées en autobus [certains projets] ;
- Livret publié en 5 000 exemplaires ou plus, disponible en librairies et dans certains lieux ciblés ;
- Exposition itinérante présentée dans des institutions muséales à Montréal et à Québec ;
- Vidéo promotionnelle ;
- Conférence publique [marathon d'architecture] animée par les architectes lauréats, rediffusée sur Internet ;
- Campagne de vote pour le Choix du public Loto-Québec promue sur internet et dans les médias.

### **7.3 PÉRIODE DE VOTE DU PUBLIC ET ANNONCE DU CHOIX DU PUBLIC | DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER AU 31 MAI 2011 [VOTE DES 18 ANS ET PLUS]**

Les internautes du monde entier seront invités à voter, du 1<sup>er</sup> février au 31 mai 2011, pour leur réalisation favorite parmi celles sélectionnées par les jurys. Le résultat de ce scrutin électronique chez les votants adultes déterminera le lauréat du Choix du public Loto-Québec. La population pourra de plus commenter son choix et courir la chance de gagner un prix de participation (règlement disponible sur [www.pea-oaq.com](http://www.pea-oaq.com)). Le Choix du public Loto-Québec sera annoncé en juin 2011 dans le cadre du Forum de l'Ordre des architectes du Québec. Les lauréats feront l'objet d'une seconde opération de relations de presse dans les médias.

### **7.4 VOTE DES JEUNES ET ANNONCE DU PRIX VISION ARCHITECTURE & JEUNESSE [VOTE DES MOINS DE 18 ANS]**

Les jeunes âgés de moins de dix-huit ans sont eux aussi invités à voter électroniquement afin de déterminer le lauréat du Prix Vision Architecture & Jeunesse. Ils pourront commenter leur choix et courir la chance de gagner un prix de participation. Le Prix Vision Architecture & Jeunesse sera annoncé en juin 2011 dans le cadre du Forum de l'Ordre des architectes du Québec. Les lauréats feront l'objet d'une seconde opération de relations de presse dans les médias.

### **7.5 REMISE DES PLAQUES ET TROPHÉES HONORIFIQUES [CÉRÉMONIES DE CLÔTURE]**

Au cours de l'automne 2011, des cérémonies de clôture se tiendront sur chaque lieu primé ou dans les bureaux d'architectes lorsque le projet est éloigné. Ces cérémonies, dont la formule et l'ampleur varient, sont organisées en collaboration avec les lauréats, sur une base volontaire. Elles réunissent les collaborateurs du projet, les membres des réseaux de relations de l'architecte et de son client, des personnalités publiques, des élus ainsi que les partenaires et représentants de l'OAQ. Les cérémonies comprennent généralement la visite commentée du lieu, la remise officielle de la plaque et des trophées, des discours et prises de photos officielles ainsi qu'une réception privée. Le nombre d'invités est lié à la capacité d'accueil du lieu et au budget accordé à l'événement.

## 8. CATÉGORIES

Les candidats doivent inscrire leur projet dans toutes les catégories qui s'appliquent pertinemment et judicieusement à leur projet. Il leur appartient donc d'identifier la ou les catégories dans lesquelles ils souhaitent concourir.

### 8.1 TYPE DE BÂTIMENT, DE PROJET OU DE CANDIDATURE | AMPLEUR

PROJETS (BÂTIMENTS) INSTITUTIONNELS | DE 5 M \$ ET PLUS | DE 5 M \$ ET MOINS

*Exemples : établissements de santé, justice, éducation, culte*

PROJETS (BÂTIMENTS) CULTURELS | DE 2 M \$ ET PLUS | DE 2 M \$ ET MOINS

*Exemples : théâtres, bibliothèques, musées*

PROJETS (BÂTIMENTS) INDUSTRIELS | DE 5 M \$ ET PLUS | DE 5 M \$ ET MOINS

*Exemples : usines, centres de recherche, laboratoires, entrepôts, et autres édifices de type utilitaire*

PROJETS (BÂTIMENTS) COMMERCIAUX | DE 2 M \$ ET PLUS | DE 2 M \$ ET MOINS

*Exemples : édifices à bureaux, magasins, centres commerciaux*

PROJETS (BÂTIMENTS) RÉSIDENTIELS | DE TYPE UNIFAMILIAL INCLUANT LES DUPLEX ET TRIPLEX | DE TYPE ENSEMBLE D'HABITATIONS INCLUANT LES PAVILLONS D'HÉBERGEMENT, HÔTELS, MONASTÈRES, HABITATIONS EN COPROPRIÉTÉ, RÉSIDENCES POUR ÉTUDIANTS, ETC.

PROJETS D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR | RÉSIDENTIELS | COMMERCIAUX OU CORPORATIFS

PROJETS DE DESIGN URBAIN

RECYCLAGE ET RECONVERSION

CONSERVATION ET RESTAURATION [PATRIMOINE]

ARCHITECTURE PÉRENNE [RÉALISATION DATANT DE 25 ANS ET PLUS]

PRIX ACTION [ARCHITECTE MÉRITOIRE]

### 8.2 INTERVENTIONS MÉRITANT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE DU JURY

INTÉGRATION SOUTENUE DES PRINCIPES ET VALEURS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

INTÉGRATION SOUTENUE DES PRINCIPES ET VALEURS D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

PROJET RÉALISÉ À FAIBLE COÛT : LE COÛT TOTAL DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, EXCLUANT LES HONORAIRES DE L'ARCHITECTE, N'EXCÈDE PAS 250 000 \$ [PRIX MARCEL-PARIZEAU]

INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE [PRIX NORMAN-SLATER]

## 9. CRITÈRES DE JUGEMENT GÉNÉRAUX

Maîtrise, interprétation, respect du programme et des contraintes imposées par le client  
Relation avec le contexte environnant

Intégration des principes de développement durable

Intégration des principes d'accessibilité universelle

Composition architecturale : équilibre, harmonie, cohérence et pertinence

Qualité et confort des espaces intérieurs et extérieurs [spatialité]

Ampleur et complexité du projet – défi relevé

Caractère novateur

Emploi judicieux des matériaux, durabilité, qualité des détails et soin apporté à l'exécution

## 10. CRITÈRES DE JUGEMENT SPÉCIFIQUES

### 10.1 RECYCLAGE ET RECONVERSION

Le Prix *Recyc-Québec* accordé dans la catégorie « recyclage et reconversion » évalue et valorise l'application de la hiérarchie des 3RV [réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation, élimination] dans la gestion des résidus de construction, de rénovation et de démolition. Celle-ci vise à réduire la quantité de déchets générés sur les chantiers et éviter leur enfouissement. L'analyse favorise le réemploi des matériaux sur place ou en provenance d'autres chantiers pour la reconversion, l'utilisation de produits ou de matériaux à contenu recyclé pour la reconversion et enfin, la planification d'espaces pour les équipements de récupération des matières recyclables dans le nouveau bâtiment.

### 10.2 ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

La mention honorifique en accessibilité universelle *OPHQ/Société Logique* vise à reconnaître et encourager la conception de bâtiments et d'environnements sans obstacle et universellement accessibles de sorte que toute la population, incluant les personnes ayant des incapacités temporaires ou permanentes, puisse emprunter les mêmes parcours, bénéficier de la plus grande autonomie possible et vivre en toute liberté et sécurité. L'intégration de ces valeurs doit se faire dans la poursuite de critères de qualité élevée en matière d'architecture. Les éléments pris en compte sont : l'intégration du concept d'accessibilité universelle à l'ensemble des espaces et services du projet, fonctionnalité, utilisation de produits, d'équipements ou de technologies favorisant l'accessibilité universelle, la qualité des aménagements et des détails, le choix des matériaux, la considération de toutes les déficiences [motrice, visuelle, auditive, intellectuelle, etc.] de même que les situations d'incapacité temporaire.

### 10.3 INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE

Le Prix Norman-Slater honore l'intégration harmonieuse d'une œuvre artistique à l'architecture d'un bâtiment. Il valorise ainsi le travail, la collaboration et la synergie entre l'artiste et l'architecte. Le candidat devra clairement démontrer, à l'aide d'images et de textes explicatifs, de quelle manière l'artiste et l'architecte ont collaboré afin d'intégrer leurs œuvres respectives l'une dans l'autre. Ce prix est destiné tant à l'architecte et à son client qu'à l'artiste nommé.

### 10.4 SYNERGIE

Les Prix Synergie soulignent l'apport exceptionnel de collaborateurs [fournisseurs, consultants et autres professionnels] dans le cadre de la réalisation des projets proclamés lauréats. Pour ainsi mettre en valeur le travail d'un(e) collaborateur(trice) et lui décerner un prix Synergie, les architectes et leurs clients doivent, d'un commun accord, s'entendre sur la pertinence de valoriser un tel individu ou une telle entreprise dans le cadre de leur projet, puis, s'il y a effectivement lieu de le faire, remplir la section prévue à cet effet dans le formulaire d'inscription.

### 10.5 PÉRENNITÉ

Le Prix Pérennité *Les Affaires* souligne les qualités et la durabilité architecturales d'un bâtiment érigé au Québec il y a 25 ans ou plus. N'ayant généré qu'un minimum raisonnable d'énergie et d'efforts pour son maintien et son entretien, le bâtiment ne doit pas avoir fait l'objet de rénovations ou de restaurations majeures, son design initial doit avoir été respecté et, s'il y a lieu, sa conception initiale aura permis une réappropriation aisée permettant l'intégration d'autres fonctions que celles d'origine.

Les candidatures peuvent être présentées par les gestionnaires d'immeubles, propriétaires, occupants ou les architectes qui y ont œuvré pourvu que les renseignements fournis soient justes et complets.

Un formulaire d'inscription prévu à cet effet, dûment rempli et signé, doit accompagner le dossier de présentation. Celui-ci doit faire la démonstration au jury que le bâtiment répond aux critères énoncés ci-dessus. Les textes et documents graphiques appuyant cette démonstration depuis la construction du bâtiment jusqu'à aujourd'hui sont essentiels. Tout autre document ou toute publication jugée pertinente peut accompagner le dossier de candidature et pourra être récupéré à la fin de l'exercice.

### 10.6 PRIX ACTION

Ce prix récompense un(e) architecte pour son initiative, son implication exemplaire ou des gestes significatifs qu'il ou elle a posés au cours des dernières années et qui ont profité à la collectivité ou encouragé des pratiques architecturales souhaitables. Ce prix n'est pas lié à un bâtiment, contrairement aux autres catégories de prix. Les règles de participation et de présentation du dossier de candidature sont différentes ; un(e) architecte peut poser sa propre candidature ou celle d'un(e) autre architecte. Pour ce faire, il suffit de remplir le formulaire prévu à cet effet et de démontrer la valeur et l'impact des actions ou gestes posés. D'autres pièces justificatives, photographies ou publications jugées pertinentes pourront être intégrées au dossier de candidature. Les critères d'évaluation sont, entre autres : le cheminement du candidat, les retombées à court terme et à long terme de ses actions, la valorisation de la profession, le caractère innovateur, etc.

## 11. NOTES CONCERNANT LE PROCESSUS DE SÉLECTION

Les jurys ne sont pas tenus de sélectionner des lauréats dans les catégories où le nombre et/ou la qualité des projets ne le permettent pas. Ils peuvent sélectionner jusqu'à trois prix dans une catégorie donnée [1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> prix]. Ils peuvent aussi nommer un Grand prix du jury parmi tous les lauréats. Un candidat peut être proclamé lauréat dans plus d'une catégorie. Le jury peut décider de reclasser un projet et de l'évaluer dans une autre catégorie que celle inscrite par le candidat. Les membres du jury ne peuvent participer au concours ni analyser des projets auxquels ils ont participé.

## 12. RÈGLES DE PRÉSENTATION

Les dossiers de candidature, s'ils ne sont pas récupérés par les candidats au siège social de l'OAQ au cours des mois de novembre et décembre 2011, seront mis au recyclage.

Les pièces doivent être soumises en formats imprimé [8,5 x 11 po] et numérique [CD ou DVD], présentées dans un cartable à trois anneaux, ne mesurant pas plus de 2 po d'épaisseur. Le nom du projet et du candidat doit être identifié sur la bande latérale du cartable de même que sur chaque pièce incluse au dossier. L'utilisation de pochettes protectrices **n'est pas** requise. Le formulaire d'inscription dûment rempli et signé doit figurer en première page du cartable. Le boîtier ou la pochette du disque contenant les images photographiques ainsi qu'une version électronique de tous les constituants du dossier [formulaire, textes, plans, croquis, certificats, etc.] doit être solidement fixé au cartable. Les dossiers de candidature sont présentés en français.

## 13. PIÈCES EXIGÉES

Attention : les renseignements transmis doivent avoir été vérifiés et transmis dans leur forme finale puisqu'ils serviront à la diffusion et promotion des candidats et lauréats. Les dossiers de candidature sont présentés en français.

Note : Les pièces exigées sont différentes pour le dépôt d'une candidature au **Prix Action** ainsi qu'au **Prix Pérennité Les Affaires**. Merci de vous référer à leur formulaire d'inscription respectif pour les détails.

### 13.1 TEXTE EXPLICATIF GÉNÉRAL ET SPÉCIFIQUE | FORMAT 8,5 x 11 PO + VERSION PDF NON PROTÉGÉ [DE 1 000 À 3 000 MOTS]

Décrire le contexte, le programme, les contraintes et le concept proposé par les architectes de même que les explications en lien avec les critères de jugement généraux et spécifiques applicables. Des images peuvent être insérées dans le texte afin d'illustrer certains propos.

### 13.2 CAPSULE DESCRIPTIVE | FORMAT 8,5 x 11 PO + VERSION PDF NON PROTÉGÉ [300 MOTS MAXIMUM]

Décrire de façon succincte l'essentiel du projet pour une lecture rapide et compréhension générale [à l'intention du public]. Une version anglaise de cette capsule sera demandée aux lauréats pour les relations de presse hors Québec.

### 13.3 LE PLAN D'IMPLANTATION | FORMAT 11 x 17 PO, PLIÉ EN DEUX + VERSION PDF

Le **plan d'implantation** permettant d'évaluer le bâtiment dans son environnement est obligatoire à l'exception des projets d'aménagement intérieur et de conservation ou restauration. L'échelle, au choix des architectes, devra y être indiquée. Les **plans, coupes et élévations** [même format] nécessaires à la bonne compréhension du projet devront aussi faire partie de la présentation. Des esquisses ou croquis à main levée peuvent être ajoutés mais ne sont pas obligatoires.

### 13.4 LE CERTIFICAT DE PAIEMENT FINAL ET DATE DE FIN DES TRAVAUX | FORMAT 8,5 x 11 PO + VERSION PDF

Si ces documents ne sont pas disponibles, le candidat devra fournir une note explicative cosignée par son client stipulant que son mandat a été complété [en date du...] à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas d'un projet soumis pour le Prix Pérennité, d'autres éléments justifiant l'année d'achèvement des travaux ou d'inauguration du bâtiment peuvent être soumis en guise de référence.

## 14. PHOTOGRAPHIES

Les photographies devront permettre aux membres du jury de bien comprendre le projet, de voir le bâtiment dans son contexte environnant [360°], d'en apprécier les qualités et de faire référence aux valeurs présentées dans les textes descriptifs. Il est fortement recommandé de recourir aux services d'un photographe professionnel puisque ces images seront utilisées à des fins promotionnelles.

Les photographies doivent être soumises sur un CD ou DVD fixé au cartable de présentation et accompagné d'une présentation en mosaïque imprimée, indiquant le crédit photographique pour chacune ou l'ensemble des photos soumises. Les photographies comprises sur le disque doivent être regroupées dans deux fichiers distincts identifiés comme suit :

Dossier 1 : nom du projet\_hd [pour les images en haute définition]

Dossier 2 : nom du projet\_bd [pour les images en basse définition]

Un **minimum** de dix [10] photographies couleurs, numérisées en haute définition [300 dpi en format 8 x 10 po] et en basse définition [72 dpi en format 8 x 10 po], sauvegardées en **format .tif** ou **.jpeg** sont requises. Une sélection d'images les plus pertinentes doit être imprimée et incorporée au cartable de présentation. Les images démontrant les propriétés liées à l'accessibilité universelle ou à l'intégration des arts à l'architecture peuvent être comprises dans des fichiers distincts identifiés comme suit :

Exemples Nom du projet\_AU [AU = accessibilité universelle], Nom du projet\_Art [Art = intégration des arts à l'architecture]

**Important** L'étiquette du disque doit comporter l'année, le nom du candidat et du projet ainsi que le nom du ou des photographes professionnels s'il y a lieu.

Enfin, compte tenu de la grande quantité d'images reçues et à traiter dans la production et diffusion des Prix d'excellence, il importe de respecter la nomenclature ci-dessous relativement au nom attribué à chaque image. Celle-ci ne doit pas excéder 20 caractères ni contenir d'accents et d'espaces [utiliser plutôt la barre de soulignement].

Voici le modèle d'identification des images à utiliser :

acronyme\_firme\_acronymeprojet\_initialesphotographe\_no

Exemple ABCD\_ndp\_ph\_1

ABCD = Architectes BCD | ndp = nom du projet | ph = initiales du photographe | no = numéro de l'image

**Important** Les images 1, 2 et 3 seront considérées comme étant les vues à favoriser en cas de diffusion restreinte. La numérotation consécutive des autres images servira à leur identification et utilisation en ordre d'importance décroissant.

## 15. DROITS D'AUTEUR

Dans le cas où le photographe se réserverait les droits d'auteur sur les photographies déposées, une licence signée par celui-ci devrait être fournie, autorisant l'OAQ à reproduire, publier, représenter ou autrement diffuser ces photographies, quel que soit le support utilisé à cette fin, à des fins promotionnelles ou à toutes autres fins reconnues par la loi. Cette licence non exclusive est accordée à l'Ordre des architectes par le photographe, sans frais, sans limites territoriales, et pour une durée illimitée. L'architecte et son client ou toute autre personne de qui ils doivent, le cas échéant, obtenir une telle autorisation, autorisent l'OAQ à reproduire, publier, représenter ou autrement diffuser, quel que soit le support utilisé à cette fin, les informations contenues au dossier de candidature, à des fins promotionnelles ou à toutes autres fins reconnues par la loi. Cette licence non exclusive est accordée aux organisateurs du programme des Prix d'excellence, sans frais, sans limites territoriales, et pour une durée illimitée.

## 16. AUTORISATIONS

Il incombe à chaque architecte de s'assurer que les textes, plans et photographies soumis dans son ou ses dossiers de candidatures puissent être publiés et diffusés. L'accord du client pour la diffusion d'un projet relève également de la responsabilité de l'architecte. L'OAQ et ses mandataires n'assument aucune responsabilité relativement aux droits d'auteur liés aux projets ni aux redevances photographiques pour tout matériel reproduit visant la promotion des Prix d'excellence en architecture. L'OAQ s'engage cependant à indiquer les crédits photographiques qui lui sont fournis.

## 17. CALENDRIER

Inscriptions	jusqu'au 29 octobre 2010, 17 h
Dépôt des candidatures – date limite	30 novembre 2010, 17 h
Annnonce des lauréats	13 janvier 2011
Présentation publique des lauréats	30 avril 2011 [marathon d'architecture, exposition]
Période de vote du public	1 <sup>er</sup> février au 31 mai 2011
Annnonce du Choix du public	juin 2011, Forum des architectes
Annnonce du Prix Vision Architecture & Jeunesse	juin 2011, Forum des architectes
Cérémonies de clôture	automne 2011

## 18. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS

Les candidats doivent transmettre leurs questions par courrier électronique à :  
Sylvie Champeau, productrice déléguée des Prix d'excellence en architecture  
Agence SCPGR  
pea@scpgr.com  
Les réponses seront communiquées par courrier électronique ou par téléphone, selon le cas.



**ORDRE DES  
ARCHITECTES  
DU QUÉBEC**

Ordre des architectes du Québec 1825, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H3H 1R4 | T 514.937.6168  
[info@oaq.com](mailto:info@oaq.com)

**PARTENAIRES MAJEURS DE LA 26<sup>e</sup> ÉDITION DES PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE**

**| MÉDIAS ASSOCIÉS**

